



TEXTE ADOPTÉ n° 213  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

20 janvier 2026

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de notes verbales  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République de Moldavie  
relatif à l'échange de permis de conduire*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 764 (2024-2025), 61, 62 et T.A. 9 (2025-2026).

Assemblée nationale : 2053 et 2315.

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de notes verbales entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Moldavie relatif à l'échange de permis de conduire, signées à Paris le 12 juillet 2024, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 janvier 2026.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 2053.